



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 juillet 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	20	8	1

Date de convocation le **27 juin 2025**

Président: M. Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : M. Amar **MANSOURI**.

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Arnaud **DEROUBAIX**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, M. Stéphane **GAUBY**

Procuration :

Mme Marie-Claude **MASSON** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Irène **DARRE**, Mme Nathalie **COURREGES** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, Mme Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à M. Jérôme **BUB**, M. Monji **OUERTANI** donne pouvoir à Mme Pia **BOIZET**, Mme Marie-Line **JULLIEN** donne pouvoir à M. Amar **MANSOURI**

Absents :

M. Roland **DÉCOMBE**

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE DIRECTION D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - FILIÈRE MÉDICALE ET MÉDICO-SOCIALE - CADRES D'EMPLOIS D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ET, OU, DE PUÉRICULTRICE TERRITORIALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.322-14 et L.332-8-2° ;

Depuis plusieurs années, en lien avec le service public de la petite enfance confié aux communes, la Ville a fait le choix de faire évoluer le poste initial de directrice de crèche vers une direction de service petite enfance incluant le LAEP, le RPE, les temps forts petite enfance, les actions en faveur de la parentalité, le pilotage des dispositifs (PACAP, parler Bambins, ...).

L'objectif était double :

- favoriser un pilotage d'une politique globale de la petite enfance, dans un but d'efficience ;

- rendre attractif ce poste qui ne se limite pas à une « simple » direction d'EAJE, dans un secteur où le recrutement est complexe.

Ces objectifs ont été atteints, au regard d'une part du développement des actions en matière de petite enfance, et, d'autre part, du fait que les deux directrices qui se sont succédées ont confirmé que c'est ce poste de direction petite enfance et son contenu ambitieux qui les ont incitées à présenter leur candidature.

La direction de la crèche est ainsi assurée par la directrice du service petite enfance qui assure en outre d'autres missions :

- la coordination globale du service (crèche, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Parents-Enfants),
- la recherche de projets et pratiques innovantes (PACAP, parler bambin, LSF, maison géante...),
- le lien avec les partenaires institutionnels (CAF, PMI, ARS...),
- le pilotage des événements majeurs en matière de petite enfance (Journée de la petite enfance, ateliers parents-enfants, semaine de la parentalité...),
- la participation active aux autres projets (fête de la rentrée, quinzaine des connexions, semaine des coccinelles...),
- l'animation du groupe de travail partenarial « PARI Petite Enfance », la participation active à tous les autres groupes PARI, la promotion du service, ...
- la mise en place et le suivi administratif et pédagogique du nouveau Service Public de la Petite Enfance.

Cependant dans un contexte toujours tendu en matière de recrutement, qui nécessite une présence accrue de la Direction dans les sections, il apparaît nécessaire d'adapter cette organisation afin de suivre et soutenir au mieux l'équipe de la crèche, de faire vivre le lien avec les familles, sans pour autant délaisser le pilotage du projet en matière de petite enfance.

Ainsi il est proposé de décorrélérer la Direction du service petite enfance de la Direction de la crèche, et il est attendu la création d'un poste de direction d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Placé sous l'autorité de la Directrice petite enfance, la Direction aura pour mission d'assurer la gestion de la crèche des Griminys dans le respect du cadre réglementaire et d'organiser le quotidien des enfants et des agents :

- Direction de l'établissement,
- Elaborer et garantir le projet d'établissement selon l'article R2324-29 du code de la santé publique,
- Accueil et accompagnement des familles
- Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant,
- Assurer avec l'équipe la cohérence de l'action éducative,
- Gestion administrative, financière et partenariale,

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière sociale dans le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants et/ou de la filière médico-sociale dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats conclus au titre de l'article L.332-8-2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, s'ils sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois mentionnés.

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des cadres d'emplois, respectivement des Educateurs territoriaux de jeunes enfants et/ou puéricultrices territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un poste de Direction d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, dans les conditions et cadres d'emplois exposés ci-dessus ;

D'APPROUVER le recrutement de contractuels dans les conditions précitées ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs en conséquence ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Suffrages exprimés	28	
Vote(s) Pour	28	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Arnaud DEROUBAIX , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamel MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , Mme Marie-Line JULLIEN , M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 04 juillet 2025.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.